

Interpellation

Quelles garanties d'une caution démocratique à la libération d'un demi milliard pour financer des projets pour le canton ?

Depuis plusieurs années le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'élaborer un budget qui reflète mieux la situation financière réelle du canton (plusieurs interventions allant dans ce sens ont été déposées au Grand Conseil), conformément au principe de « sincérité ». L'examen des comptes démontre que, année après année, le budget élaboré par le Conseil d'Etat surestime les charges et sous-estime les recettes. Les opérations de bouclage sont de surcroît l'occasion de dissimuler encore l'excellence des résultats (amortissements extraordinaires, provisions, etc.).

Après les amortissements accélérés, après avoir effacé le découvert, après avoir fortement réduit la dette réelle (théoriquement elle n'existe plus), le tout réalisé lors de la clôture des comptes sans véritable débat possible au Parlement, cette année la « révision » de la péréquation intercantonale permet de dégager un demi-milliard de francs.

En effet, en décembre 2010 le Grand Conseil acceptait, sur propositions et explications du Conseil d'Etat, qu'une réserve de 500 millions de francs soit prévue pour couvrir une hypothétique augmentation de la redevance vaudoise dans le cadre de la péréquation intercantonale.

Cette hypothèse a été infirmée et les explications et prédictions du Conseil d'Etat se sont avérées fausses. Il paraît juste dès lors que le Grand Conseil puisse débattre démocratiquement sur les projets et investissements indispensables et nécessaires pour le canton à effectuer et à réaliser dans les années à venir. Autorité suprême du canton (Cst. VD, art. 91, LGC, art. 1), le Grand Conseil doit se voir donner par le Gouvernement l'occasion de donner – en plénum - une orientation sur des projets qu'il juge indispensables, et donc également sur les investissements nécessaires à leur réalisation.

Laisser aux générations futures un canton qui n'est pas criblé de dettes est certes louable, l'équiper des infrastructures adéquates, profitables aux générations futures, est encore mieux, lorsque l'Etat dispose des ressources nécessaires, même si cela demande des investissements importants.

A la lecture du communiqué de presse et de la présentation du Conseil d'Etat du 19 août dernier, ce dernier semble (enfin) admettre l'importance d'investissements permettant la réalisation de projets indispensables pour notre canton. Cependant, la rapidité mais surtout la procédure proposée par le Conseil d'Etat laissent à penser que le débat nécessaire au sein de l'organe législatif pourrait être une nouvelle fois tronqué.

Considérant ce qui précède nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la base légale qui permet au Conseil d'Etat de répartir ces 500 millions comme des actifs transitoires, respectivement être placés dans un fond ?
2. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que cet argent sera réellement utilisé et non thésaurisé sur des comptes (effet d'annonce) considérant l'absolue nécessité d'investir dans des infrastructures pour le futur de notre canton ?
3. Le Conseil d'Etat va-t-il associer le Grand Conseil aux décisions concernant la répartition des 500 millions ? Si oui, comment. Sinon, pourquoi ?
4. Le Conseil d'Etat va-t-il consulter la Commission des finances quant à la répartition des 500 millions ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

5. Le Grand Conseil va-t-il pouvoir se déterminer quant aux projets proposés ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
6. Le Conseil d'Etat va-t-il consulter la Commission des finances quant aux projets proposés ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
7. Selon le Conseil d'Etat, quel est le rôle du Grand Conseil quant à la répartition des 500 millions et quant aux projets proposés ?
8. Au cas où, lors de l'élaboration de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur le sort réservé à la motion Junod sur l'établissement d'un fonds d'infrastructures, comment le Conseil d'Etat peut-il intégrer dans sa planification la double hypothèse de la mise en place de ce fond, ou au contraire l'inexistence d'un tel instrument (étant entendu qu'il est matériellement impossible de dépenser 500 millions sur un seul exercice comptable et que des reports, ainsi qu'un suivi, doivent être possibles) ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses susmentionnées, en espérant qu'elles nous parviennent à temps.

Lausanne, le 30 août 2011.
(souhaite développer)

Yves Ferrari